

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 22 FÉVRIER 2022, À 18 H 30, PAR VISIOCONFÉRENCE.

Sont présents :

Simon Giard, préfet, municipalité de Saint-Simon;
Daniel Paquette, préfet suppléant, municipalité de Saint-Valérien-de-Milton;
André Beauregard, ville de Saint-Hyacinthe;
Alain Jobin, municipalité de Saint-Barnabé-Sud;
Richard Veilleux, municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le *Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif de la MRC des Maskoutains.*

Est absent :

Mario St-Pierre, ville de Saint-Pie;

Sont également présents :

André Charron, directeur général;
M^e Magali Loisel, avocate et greffière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 25 janvier 2022 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;
- 4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**
- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-02 (Administration générale), Partie 1, au 18 février 2022 – Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 02-02 (Administration, évaluation développement rural, urbanisme), Partie 2, au 18 février 2022 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 03-02 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 18 février 2022 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 04-02 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 18 février 2022 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 08-02 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 18 février 2022 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 09-02 (Prévention incendie), Partie 9, au 18 février 2022 – Dépôt;
- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 12-02 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 18 février 2022 – Dépôt;
- 4-8 Bordereau des comptes payés numéro 13-02 (Service administratif – Sécurité incendie), Partie 13, au 18 février 2022 – Dépôt;
- 4-9 Bordereau des comptes payés numéro 15-02 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 18 février 2022 – Dépôt;

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2022-02 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2022-03 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2022-04 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 2022-06 – Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;

6 - ADMINISTRATION

- 6-1 Services professionnels pour l'audit des états financiers – 2022-2026 – Appel d'offres sur invitation – Autorisation;
- 6-2 Ressources humaines – Greffière – Démission – Ouverture de poste – Recommandation – Autorisation;
- 6-3 Comité d'investissement commun (CIC) – Nomination – Approbation;
- 7- Clôture de la séance.

Monsieur le préfet, Simon Giard, ouvre la séance à 18 h 29.

Point 1- ORDRE DU JOUR – ADOPTION

CA 22-02-21

CONSIDÉRANT que, conformément aux alinéas 3 à 5 du dispositif de l'Arrêté numéro 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux daté du 26 avril 2020 et adopté en vertu des articles 118 et 123 de la Loi sur la santé publique (RLRQ, c. S-2.2) concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la Covid-19 ordonné par le Décret numéro 177-2020 daté du 13 mars 2020 et prolongé par les Décrets numéros 222-2020 du 20 mars 2020, 388-2020 du 29 mars 2020, 418-2020 du 7 avril 2020, 460-2020 du 15 avril 2020, 478-2020 du 22 avril 2020, 483-2020 du 29 avril 2020, 501-2020 du 6 mai 2020, 509-2020 du 13 mai 2020, 531-2020 du 20 mai 2020, 544-2020 du 27 mai 2020, 572-2020 du 3 juin 2020, 593-2020 du 10 juin 2020, 630-2020 du 17 juin 2020, 667-2020 du 23 juin 2020, du 690-2020 du 30 juin 2020, 717-2020 du 8 juillet 2020, 807-2020 du 15 juillet 2020, 811-2020 du 22 juillet 2020, 814-2020 du 29 juillet 2020, 815-2020 du 5 août 2020, 818-2020 du 12 août 2020, 845-2020 du 19 août 2020, 895-2020 du 26 août 2020, 917-2020 du 2 septembre 2020, 925-2020 du 9 septembre 2020, du 948-2020 du 16 septembre 2020, 965-2020 du 23 septembre 2020, 1000-2020 du 30 septembre 2020, 1023-2020 du 7 octobre 2020, 1051-2020 du 14 octobre 2020, 1094-2020 du 21 octobre 2020, 1113-2020 du 28 octobre 2020, 1150-2020 du 4 novembre 2020, 1168-2020 du 11 novembre 2020, 1210-2020 du 18 novembre 2020, 1242-2020 du 25 novembre 2020, 1272-2020 du 2 décembre 2020, 1308-2020 du 9 décembre 2020, 1351-2020 du 16 décembre 2020, 1418-2000 du 23 décembre 2020, 1420-2020 du 30 décembre 2020, 1-2021 du 6 janvier 2021, 3-2021 du 13 janvier 2021, 31-2021 du 20 janvier 2021, le 59-2021 du 27 janvier 2021, le 89-2021 du 3 février 2021, le 103-2021 du 10 février 2021, le 124-2021 du 17 février 2021, le 141-2021 du 24 février 2021, le 176-2021 du 3 mars 2021, le 204-2021 du 10 mars 2021, le 243-2021 du 17 mars 2021, le 291-2021 du 24 mars 2021, le 489-2021 du 31 mars 2021, le 525-2021 du 7 avril 2021, le 555-2021 du 14 avril 2021, le 570-2021 du 21 avril 2021, le 596-2021 du 28 avril 2021, le 623-2021 du 5 mai 2021, le 660-2021 du 12 mai 2021, le 679-2021 du 19 mai 2021, le 699-2021 du 26 mai 2021, le 740-2021 du 2 juin 2021, le 782-2021 du 9 juin 2021, le 807-2021 du 16 juin 2021, le 849-2021 du 23 juin 2021, le 893-2021 du 30 juin 2021, le 937-2021 du 7 juillet 2021, le 1062-2021 du 14 juillet 2021, le 1069-2021 du 21 juillet 2021, le 1072-2021 du 28 juillet 2021, le 1074-2021 du 4 août 2021, le 1080-2021 du 11 août 2021, le 1127-2021 du 18 août 2021, le 1150-2021 du 25 août 2021, le 1172-2021 du 1^{er} septembre 2021, le 1200-2021 du 8 septembre 2021, le 1225-2021 du 15 septembre 2021, le 1251-2021 du 22 septembre 2021, le 1277-2021 du 29 septembre 2021, le 1293-2021 du 6 octobre 2021, le 1313-2021 du 13 octobre 2021, le 1330-2021 du 20 octobre 2021, le 1349-2021 du

27 octobre 2021, le 1392-2021 du 3 novembre 2021, le 1415-2021 du 10 novembre 2021, le 1433-2021 du 17 novembre 2021, le 1456-2021 du 24 novembre 2021, le 1489-2021 du 1^{er} décembre 2021, le 1510-2021 du 8 décembre 2021, le 1540-2021 du 15 décembre 2021, le 1624-2021 du 22 décembre 2021, le 1628-2021 du 29 décembre 2021, le 1-2022 du 5 janvier 2022, le 4-2022 du 12 janvier 2022, le 51-2022 du 19 janvier 2022, le 94-2022 du 26 janvier 2022 et le 114-2022 du 2 février 2022, le 131-2022 du 9 février 2022 et le 149-2022 du 16 février 2022, les membres du comité administratif tiennent la présente séance en visioconférence et à huis clos, le tout afin de respecter les règles de distanciation et les mesures d'urgence sanitaires;

CONSIDÉRANT que la séance a été enregistrée pour être ultérieurement diffusée sur le site Internet de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 25 JANVIER 2022 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

CA 22-02-22

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 25 janvier 2022 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Point 3- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Afin de s'assurer que les mesures de distanciation physique adoptées par le gouvernement du Québec, les séances du comité administratif se tenant par visioconférence et à huis clos, la période de questions se fait par courriel transmis avant midi la journée de la tenue de la séance du comité administratif et répondue pendant la période de questions.

À midi, le 22 février 2022, aucune question n'avait été reçue.

4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES

Point 4-1 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-02 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 18 FÉVRIER 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-01 (Administration générale), Partie 1, au 18 février 2022, au montant de 720 181,01 \$, pour le fonds FLI/FLS au montant de 1 412,50 \$ et pour l'immigration au montant de 22 858,72 \$, tel que soumis.

Point 4-2 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-02 (ADMINISTRATION, ÉVALUATION DÉVELOPPEMENT RURAL, URBANISME), PARTIE 2, AU 18 FÉVRIER 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-02 (Administration, évaluation développement rural, urbanisme), Partie 2, au 18 février 2022, au montant de 406 24,89 \$, tel que soumis.

Point 4-3 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-02 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 18 FÉVRIER 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-02 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 18 février 2022, au montant de 15 111,84 \$, tel que soumis.

Point 4-4 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-02 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 18 FÉVRIER 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-02 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 18 février 2022, au montant de 176 718,92 \$, tel que soumis.

Point 4-5 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-02 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 18 FÉVRIER 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-02 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 18 février 2022, au montant de 12 878,72 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-02 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 18 FÉVRIER 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-02 (Prévention incendie), Partie 9, au 18 février 2022, au montant de 2 803,80 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 12-02 (SERVICE D'INSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DES BANDES RIVERAINES), PARTIE 12, AU 18 FÉVRIER 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 12-02 (Service d'inspection et d'accompagnement des bandes riveraines), Partie 12, au 18 février 2022, au montant de 3 762,20 \$, tel que soumis.

Point 4-8 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 13-02 (SERVICE ADMINISTRATIF – SÉCURITÉ INCENDIE), PARTIE 13, AU 18 FÉVRIER 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 13-02 (Incendie), Partie 13, au 18 février 2022, au montant de 2 185,20 \$, tel que soumis.

Point 4-9 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 15-02 (TRANSPORT EN COMMUN URBAIN), PARTIE 15, AU 18 FÉVRIER 2022 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 15-02 (Transport en commun urbain), Partie 15, au 18 février 2022, au montant de 293,92 \$, tel que soumis.

5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-02 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

CA 22-02-23

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 février 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2022.02.09, le règlement intitulé *Règlement numéro 2022-02 amendant le Règlement numéro 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 15 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 2022-02 amendant le Règlement numéro 2017-01 intitulé Plan d'urbanisme, afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale,* adopté par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2022.02.09, lors de sa séance tenue le 7 février 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

CA 22-02-24

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 février 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2022.02.10, le règlement intitulé *Règlement numéro 2022-03 amendant le Règlement numéro 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 15 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 2022-03 amendant le Règlement numéro 2017-02 intitulé Règlement de zonage afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement révisé concernant la gestion de la fonction commerciale,* adopté par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2022.02.10, lors de sa séance tenue le 7 février 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-04 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

CA 22-02-25

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 février 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2022.02.11, le règlement intitulé *Règlement numéro 2022-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 15 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 2022-04 intitulé *Règlement numéro 2022-04 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, adopté par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2022.02.11, lors de sa séance tenue le 7 février 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –
RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-06 – MUNICIPALITÉ DE
SAINT-BERNARD-DE-MICHAUDVILLE**

CA 22-02-26

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance ordinaire du 7 février 2022, le conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville a adopté, par le biais de sa résolution numéro 2022.02.13, le règlement intitulé *Règlement numéro 2022-06 amendant le Règlement numéro 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin d'ajouter l'inspecteur des rives dans les dispositions administratives*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par la technicienne à l'aménagement le 15 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le *Règlement numéro 2022-06 amendant le Règlement numéro 2017-05 intitulé Permis et Certificats afin d'ajouter l'inspecteur des rives dans les dispositions administratives*, adopté par la municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville, par le biais de sa résolution numéro 2022.02.13, lors de sa séance tenue le 7 février 2022, est conforme aux objectifs du *Schéma d'aménagement révisé* et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

6 - ADMINISTRATION

Point 6-1 **SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS –
2022-2026 – APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – AUTORISATION**

CA 22-02-27

CONSIDÉRANT que le contrat adjugé par le conseil, lors de la tenue de la séance ordinaire du 22 novembre 2017, par la résolution numéro 17-11-366, concernant les services professionnels des auditeurs externes arrive à échéance avec la fin de la vérification de l'année 2021;

CONSIDÉRANT que ce contrat, d'une durée initiale de trois ans, a été renouvelé deux fois par le biais de l'adoption des résolutions numéros 20-05-166, adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2020, et 21-01-18 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2021 pour l'année financière 2020, et 21-07-257 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2021 pour l'année financière 2021;

CONSIDÉRANT que ce contrat se termine, il y a lieu de retourner en appel d'offres sur invitation concernant les services professionnels pour l'audit des états financiers de la MRC des Maskoutains pour les années 2022 à 2026 inclusivement et deux périodes d'une année de renouvellement optionnelles chacune, au choix de la MRC des Maskoutains, soit un mandat d'un minimum de trois ans et d'un maximum de cinq ans;

CONSIDÉRANT l'estimé budgétaire pour une période de trois ans, plus les deux périodes de renouvellement optionnelles d'une année chacune soumis aux membres du comité administratif;

CONSIDÉRANT que la valeur de ce contrat, la MRC des Maskoutains doit lancer un appel d'offres public avec un système de pondération et d'évaluation des soumissions par un comité formé, conformément au *Règlement numéro 18-516 sur la gestion contractuelle de la MRC des Maskoutains* et des articles 935 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

CONSIDÉRANT le rapport administratif de la greffière daté du 16 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER la MRC des Maskoutains à procéder à un appel d'offres public, et ce, pour l'audit des états financiers de la MRC des Maskoutains, pour les années 2022 à 2026 inclusivement et deux périodes d'une année de renouvellement optionnelles chacune, au choix de la MRC des Maskoutains, soit un mandat d'un minimum de trois ans et d'un maximum de cinq ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **RESSOURCES HUMAINES – GREFFIÈRE – DÉMISSION – OUVERTURE DE POSTE – RECOMMANDATION – AUTORISATION**

CA 22-02-28

CONSIDÉRANT la démission de M^e Magali Loisel au poste de greffier de la MRC des Maskoutains, datée du 15 février 2022 et effective au 13 mars 2022;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste, il y a lieu de combler le poste de greffier de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 16 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PRENDRE ACTE de la démission de M^e Magali Loisel au poste de greffier de la MRC des Maskoutains, et ce, à compter du 13 mars 2022; et

D'AUTORISER la direction générale à procéder à l'affichage du poste de greffier de la MRC des Maskoutains; et

DE RECOMMANDER au conseil :

D'AUTORISER l'ouverture du poste de greffier de la MRC des Maskoutains afin de le combler dans les meilleurs délais; et

DE CONFIER la mise sur pied du comité de sélection au directeur général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3 **COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – NOMINATION – APPROBATION**

CA 22-02-29

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC des Maskoutains, lors de la séance ordinaire du 12 février 2020, a nommé monsieur Daniel Beaudoin, à titre de représentant du milieu socio-économique pour siéger au comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS de la MRC des Maskoutains, et ce, pour une durée de deux ans débutant le 13 février 2020 et se terminant le 13 février 2022, tel qu'il appert de la résolution numéro 20-02-47;

CONSIDÉRANT que le mandat de monsieur Daniel Beaudoin, à titre de représentant du milieu socio-économique, est venu à échéance le 13 février 2022;

CONSIDÉRANT que monsieur Daniel Beaudoin a manifesté son intérêt à poursuivre son mandat au sein du comité d'investissement commun (CIC) de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du conseiller au développement industriel daté du 16 février 2022;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE NOMMER monsieur Daniel Beaudoin, à titre de représentant du milieu socio-économique pour siéger au comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS de la MRC des Maskoutains, et ce, à compter de sa nomination par le conseil de la MRC des Maskoutains et se terminant le 31 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7- **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 22-02-30

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la rencontre à 18 h 33.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 16 DU BUDGET

Simon Giard, préfet

M^e Magali Loisel, avocate et greffière